

Commission permanente

du 15/07/2003

I-Questions administratives et de personnel

1 - Domaine Public Fluvial : Zones de mouillage : Avis

Par délibération du 23 octobre 2000, le Conseil d'Administration a redéfini les zones de stationnement de bateaux sur la Vilaine, dans le souci de les rationaliser et de prendre en compte au mieux la sécurité de la navigation et la préservation du milieu.

De nombreux demandeurs de mouillage sont inscrits sur liste d'attente en zones autorisées, et des demandes, individuelles ou collectives, de création de nouvelles zones, ont été adressées à l'Institution.

L'avis de la Commission Permanente est donc sollicité en préalable à une éventuelle décision du Conseil d'Administration.